

## Fiche Secteur du Service européen de télépéage (SET) ATLANDES – situation au 05 juillet 2023

NB : le déclarant retournera le présent formulaire complété à l'ART ([contact-set@autorite-transport.fr](mailto:contact-set@autorite-transport.fr)) sous format « .doc »

A.1		Informations sur le perceuteur de péage
A.1.1	Identification du perceuteur de péage	<p><i>Identité sociale : ATLANDES</i>  <i>Adresse : 15 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC</i>  <i>Forme juridique : , société anonyme</i>  <i>Capital : 71 420,20 euros</i>  <i>Code d'enregistrement (numéro SIRET) : 528 694 052 00028</i></p>
A.1.2	<p>Contacts</p> <p><i>Les informations relatives à la collecte et à la conservation des données personnelles sont consultables en fin de formulaire.</i></p>	<p><u>1) Contact général :</u>            Adresse : 15 avenue Léonard de Vinci 33615 PESSAC            Service / Personne à contacter : Direction            Téléphone : 05 57 10 04 30            Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:contact@a63-atlandes.fr">contact@a63-atlandes.fr</a>            URL : <a href="https://www.a63-atlandes.fr">https://www.a63-atlandes.fr</a></p> <p><u>2) Contact 2, pour le Service Européen de Télépéage :</u>            Adresse : 15 avenue Léonard de Vinci 33615 PESSAC            Service / Personne à contacter : Service Péage            Téléphone : 05 57 10 04 30            Adresse de courrier électronique : <a href="mailto:peage@a63-atlandes.fr">peage@a63-atlandes.fr</a>            URL : <a href="https://www.a63-atlandes.fr">https://www.a63-atlandes.fr</a></p>
A.1.3	Conditions procédurales	
A.1.3.a	<p>La politique de transaction de péage</p> <p><i>(Y compris les paramètres d'autorisation, les données du contexte de péage, les listes noires)</i></p>	<p><i>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <a href="mailto:set@autoroutes.fr">set@autoroutes.fr</a> ou par téléphone au 01 49 55 33 00.</i></p>

A.1.3.b	<p><i>Les procédures et l'accord sur le niveau de service</i></p> <p><i>(Y compris le format de communication des données de la déclaration de péage ou des données de facturation, les dates et fréquence de transmission des données de la déclaration de péage, le pourcentage autorisé de péages manqués/erronés, l'exactitude des données de la déclaration de péage, les performances en matière de disponibilité opérationnelle)</i></p>	<p>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <a href="mailto:set@autoroutes.fr">set@autoroutes.fr</a> ou par téléphone au 01 49 55 33 00</p>
A.1.3.c	<p><i>Les conditions de facturation</i></p>	<p>Périodicité de valorisation de la collecte du péage :</p> <p>+ de 3.5 Tonnes : bimensuelle</p> <p>- 3.5 Tonnes : mensuelle</p>
A.1.3.d	<p><i>Les conditions de paiement</i></p>	<p>Paiement de la collecte du péage par prélèvement</p>
A.1.3.e	<p><i>Référence à l'organe de conciliation compétent et à ses compétences eu égard aux litiges portant sur la rémunération des prestataires du SET et du prestataire de services principal</i></p>	<p>Autorité de régulation des transports  11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon  CS 30054  75675 Paris Cedex 1  Tél : + 33 (0) 1 58 01 01 10  <a href="https://www.autorite-transport.fr">https://www.autorite-transport.fr</a></p>
A.1.3.f	<p><i>Les conditions commerciales</i></p>	
A.1.3.f.a	<p><i>Rémunération</i></p>	<p>% du montant du péage valorisé :</p> <p>+ de 3.5 Tonnes : 0,5 % - facturation bimensuelle</p> <p>- de 3.5 Tonnes : 0,8% - facturation mensuelle</p> <p>Paiement sur facture par virement</p>
A.1.3.f.	<p><i>Redevance sur la base du</i></p>	<p>Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse</p>

b	coût de la procédure d'agrément visée à l'article 2, point 20, de la directive (UE) 2019/520	électronique <a href="mailto:set@autoroutes.fr">set@autoroutes.fr</a> ou par téléphone au 01 49 55 33 00																									
A.1.3.f.c	Exigence applicable en matière de garantie bancaire	Une garantie bancaire fixée par le contrat de service européen de télépéage																									
<b>A.2</b>	<b>Procédure d'agrément d'un prestataire de SET</b>																										
A.2.1	Les étapes de l'agrément d'un prestataire du SET dans le secteur du SET et une durée indicative de la procédure d'agrément.	Documents administrés par le bureau de contact unique. Vous pouvez vous adresser au bureau de contact unique à l'adresse électronique <a href="mailto:set@autoroutes.fr">set@autoroutes.fr</a> ou par téléphone au 01 49 55 33 00.																									
<b>A.3</b>	<b>Données du contexte de péage</b>																										
A.3.1	Définition du secteur de service européen de télépéage																										
A.3.1.1	Cadre juridique définissant la consistance du secteur à péage	<a href="https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca">https://www.ecologie.gouv.fr/societes-concessionnaires-dautoroutes-sca</a>																									
A.3.1.2	Carte du réseau	<a href="https://www.a63-atlandes.fr/fr/la-carte-detaillee-de-la63/">https://www.a63-atlandes.fr/fr/la-carte-detaillee-de-la63/</a>																									
A.3.1.3	Description géographique du secteur	Liste des autoroutes soumises à péage du secteur : A63 de Salles (Gironde) à Saint Geours de Maremne (Landes)																									
A.3.2	Nature du péage et principe de son recouvrement	Liste des échangeurs et barrières de péage :																									
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Autoroute</th> <th>PR</th> <th>N° gare</th> <th>Libellé gare</th> <th>Système</th> <th>Type</th> <th>Commentaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A63</td> <td>58</td> <td>001</td> <td>BPV SAUGNAC OUEST</td> <td>0</td> <td>PV</td> <td>Sens Bordeaux -&gt; Bayonne Modulations PL selon classes Euro et GNV</td> </tr> <tr> <td>A63</td> <td>58</td> <td>002</td> <td>BPV SAUGNAC EST</td> <td>0</td> <td>PV</td> <td>Sens Bayonne -&gt; Bordeaux</td> </tr> </tbody> </table>					Autoroute	PR	N° gare	Libellé gare	Système	Type	Commentaire	A63	58	001	BPV SAUGNAC OUEST	0	PV	Sens Bordeaux -> Bayonne Modulations PL selon classes Euro et GNV	A63	58	002	BPV SAUGNAC EST	0	PV	Sens Bayonne -> Bordeaux
Autoroute	PR	N° gare	Libellé gare	Système	Type	Commentaire																					
A63	58	001	BPV SAUGNAC OUEST	0	PV	Sens Bordeaux -> Bayonne Modulations PL selon classes Euro et GNV																					
A63	58	002	BPV SAUGNAC EST	0	PV	Sens Bayonne -> Bordeaux																					

							Modulations PL selon classes Euro et GNV	
		A63	123	003	BPV CASTETS OUEST	0	PV	Sens Bordeaux -> Bayonne Modulations PL selon classes Euro et GNV
		A63	123	004	BPV CASTETS EST	0	PV	Sens Bayonne -> Bayonne Modulations PL selon classes Euro et GNV
A.3.5	Classification des véhicules							
A.3.5.1	Paramètres de classification	<p>Les paramètres de classification des véhicules utilisés pour déterminer le péage sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicules ou combinaison de véhicules ;</li> <li>- nombre d'essieux ;</li> <li>- hauteur au droit de l'essieu avant ;</li> <li>- hauteur totale ;</li> <li>- poids total autorisé en charge (PTAC) ;</li> <li>- Pour les poids lourds uniquement (classes A, B et C définies en A.3.5.2) : modulation tarifaire en fonction de la classe d'émission EURO au sens de l'annexe 0 de la directive 1999/62/CE modifiée avec prise en compte de la motorisation au Gaz Naturel selon l'indication « GN » du champ P3 de la carte grise ou les valeurs 14 et 15 du champ EngineCharacteristics de la norme ISO 14906 codée dans les équipements embarqués de télépéage.</li> </ul>						
A.3.5.2	Classes de véhicules	<p>Les classes tarifaires sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- classe 1 : véhicules ou ensembles de véhicules dont la hauteur au droit de l'essieu avant est inférieure à 1.30 m et la hauteur totale est inférieure ou égale à 2 m ;</li> <li>- classe 2 : véhicules ou ensembles de véhicules de hauteur totale comprise strictement entre 2 mètres et 3 mètres et de poids total autorisé en charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;</li> <li>- classe A : véhicules à deux essieux dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres et dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 12 tonnes ; véhicules à deux essieux dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 tonnes et 12 tonnes ;</li> <li>- classe B : véhicules à deux essieux dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 12 tonnes, véhicules à deux essieux et véhicules ou ensembles de véhicules à trois essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ;</li> <li>- classe C : véhicules ou ensembles de véhicules à plus de trois essieux, dont la hauteur totale est supérieure ou égale à 3 mètres ou dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3,5 tonnes ;</li> <li>- classe 5 : motocyclettes.</li> </ul> <p>Pour les transports exceptionnels définis à l'<a href="#">article R. 433-1 du code de la route</a> et à l'arrêté du 13 avril 1961 relatif à la circulation des convois et des transports militaires routiers admis à circuler sur les ouvrages de la concession, se renseigner auprès de la société.</p>						

A.3.5.3	Grilles tarifaires	<p>Les tarifs de péages autoroutiers sont fixés chaque année. La révision intervient, sauf exception, au 1<sup>er</sup> février de chaque année.</p> <p>Des réductions peuvent être appliquées selon les conditions commerciales particulières arrêtées par la société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les poids lourds, voir <a href="https://www.a63-atlandes.fr/fr/abonnement-poids-lourds-le-tis-pl-telepeage-inter-societe/">https://www.a63-atlandes.fr/fr/abonnement-poids-lourds-le-tis-pl-telepeage-inter-societe/</a></li> <li>- Pour les véhicules légers voir <a href="https://www.a63-atlandes.fr/fr/abonnement-domicile-travail/">https://www.a63-atlandes.fr/fr/abonnement-domicile-travail/</a></li> </ul> <p>Les tarifs en vigueur sur le réseau Atlandes sont disponibles en cliquant sur le lien suivant : <a href="http://www.a63-atlandes.fr/fr/tarifs/">http://www.a63-atlandes.fr/fr/tarifs/</a></p> <p>Application d'une majoration des péages pour les poids lourds en excès de charge indiquée sur la page précédente.</p>																																				
<b>A.4 Liste des prestataires du service européen de télépéage sous contrat avec le percepteur de péage</b>																																						
A.4.1	Prestataires du SET	<p>Liste exhaustive des prestataires du service européen de télépéage (y compris enregistré dans un autre État membre) sous contrat avec le percepteur de péage :</p> <table border="1" data-bbox="562 628 2078 995"> <thead> <tr> <th>Prestataire du SET</th> <th>Pays d'enregistrement</th> <th>URL</th> <th>Date de la première contractualisation</th> <th>Date d'expiration du contrat en vigueur</th> <th>Commentaire (résiliation, autre événement)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Axxès</td> <td>France</td> <td><a href="https://axxes.fr/fr/">https://axxes.fr/fr/</a></td> <td>05/12/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Totalenergies Marketing service</td> <td>France</td> <td><a href="https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges">https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</a></td> <td>12/04/2013</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Eurotoll</td> <td>France</td> <td><a href="https://www.eurotoll.eu/fr/">https://www.eurotoll.eu/fr/</a></td> <td>18/12/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Telepass</td> <td>Italie</td> <td><a href="https://www.telepass.com/en/consumer">https://www.telepass.com/en/consumer</a></td> <td>14/12/2012</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>DKV</td> <td>Allemagne</td> <td><a href="https://www.dkv-mobility.com/fr/">https://www.dkv-mobility.com/fr/</a></td> <td>21/02/2013</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)	Axxès	France	<a href="https://axxes.fr/fr/">https://axxes.fr/fr/</a>	05/12/2012			Totalenergies Marketing service	France	<a href="https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges">https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</a>	12/04/2013			Eurotoll	France	<a href="https://www.eurotoll.eu/fr/">https://www.eurotoll.eu/fr/</a>	18/12/2012			Telepass	Italie	<a href="https://www.telepass.com/en/consumer">https://www.telepass.com/en/consumer</a>	14/12/2012			DKV	Allemagne	<a href="https://www.dkv-mobility.com/fr/">https://www.dkv-mobility.com/fr/</a>	21/02/2013		
Prestataire du SET	Pays d'enregistrement	URL	Date de la première contractualisation	Date d'expiration du contrat en vigueur	Commentaire (résiliation, autre événement)																																	
Axxès	France	<a href="https://axxes.fr/fr/">https://axxes.fr/fr/</a>	05/12/2012																																			
Totalenergies Marketing service	France	<a href="https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges">https://mobility.totalenergies.com/cartes-telebadges</a>	12/04/2013																																			
Eurotoll	France	<a href="https://www.eurotoll.eu/fr/">https://www.eurotoll.eu/fr/</a>	18/12/2012																																			
Telepass	Italie	<a href="https://www.telepass.com/en/consumer">https://www.telepass.com/en/consumer</a>	14/12/2012																																			
DKV	Allemagne	<a href="https://www.dkv-mobility.com/fr/">https://www.dkv-mobility.com/fr/</a>	21/02/2013																																			
<b>A.5 Historique et mises à jour</b>																																						
A.5.0	Date de mise en service																																					
A.5.1	Date de la première déclaration au registre	9 janvier 2014																																				
A.5.2	Date de la dernière mise à jour	1 <sup>er</sup> décembre 2022																																				

**Information des personnes concernées par la collecte de leurs données personnelles**

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Philippe Richert, [philippe.richert@autorite-transport.fr](mailto:philippe.richert@autorite-transport.fr)

Coordonnées du délégué à la protection des données : [dpo@autorite-transport.fr](mailto:dpo@autorite-transport.fr).

Finalités du traitement : Conformément à l'article 6 1. e) du Règlement (UE) 2016/679 dit "RGPD", le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission relevant

de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement.

La nature de cette mission consiste en la tenue et la mise à jour du registre électronique du service européen de télépéage (article D. 119-29-6 du code de la voirie routière).

Catégorie des données traitées : identité et coordonnées des personnes.

Personnes concernées : les déclarants (rubrique A.1.2 de la déclaration) au registre électronique du service européen de télépéage.

Destinataires des données : la direction de la régulation sectorielle des transports 2 et le service informatique (gestionnaire de la base de données).

Durée de conservation : l'ART conserve l'identité de la personne et ses coordonnées pendant une durée d'un an

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données et du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des libertés (CNIL).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le responsable du traitement.